



Qualifying Procedure for Atlantic Canada Skating Championships Pre-Novice/Novice

Le texte en [français suit](#).

In order to offer the best possible development opportunities to our athletes, Skate Canada New Brunswick (SCNB) is implementing a new Qualifying Procedure for Pre-Novice and Novice categories for the Atlantic Canada Skating Championships (ACSC), starting for the 2024-2025 skating season.

Athletes who qualify for the Skate Canada Trophy **AND** attend the Skate Canada Trophy for the appropriate skating season will not be eligible to enter the ACSC qualifying round.

A qualifying round will be implemented. The top four (4) competitors of each category (Pre-Novice, Novice) will be named to SCNB's ACSC Team.

Qualifying round

To qualify for ACSC, athletes must first compete at the SCNB Pre-Novice/Novice Sectional Championships (Sectionals). The top ten (10) placing athletes at Sectionals who do not attend the Skate Canada Trophy will proceed to the next step.

Those athletes will be able to register for the SCNB Provincial Championships (Provincials). At Provincials, the top four (4) placing athletes will be named to the ACSC team.

Following completion of the SCNB Pre-Novice/Novice Sectional Championships, the section office will communicate with the respective athletes that will be invited to the Provincial Championships.

- Please note: an athlete that qualifies for Skate Canada Trophy but opts out of attending will be invited to Provincials and will still need to finish in the top four (4) at Provincials to qualify for ACSC.

In the week prior to the SCNB Provincial Championships, athletes who shall receive an invitation to Provincials will receive via email a registration link. Once the registration period for Provincials is open, athletes will be able to use this link to register for the event.

Start Orders at Provincials

The Start Orders for the Short Program at Provincials will be in reversed order of ranking at Sectionals (i.e. the first athlete to advance to Provincials will be the last to skate the Short Program at Provincials)

Alternates

If an athlete qualifies for ACSC and is unable to attend, athletes will be contacted in the order of placement (starting from fifth (5th) place) at Provincials until a replacement is found or no competitors remain.



An alternate may be called on to compete up until the Wednesday at midnight preceding the start of ACSC.

Failure to register

In the event a qualifying athlete does not register for ACSC before the registration deadline, it will be considered that this athlete relinquishes their spot. The section office will notify the alternate of the opportunity to compete at ACSC via email.

In the event where an alternate athlete does not register for ACSC by midnight on the day registration is due, it will be considered that this athlete relinquishes their spot. The sixth (6th) place athlete from Provincials will be contacted and offered the position of alternate. The athlete will have 48 hours to reply of their intent to the [Section Office](#).

Non-medical withdraw from ACSC

In the event of a skater who has qualified, and registered for ACSC, chooses not to compete for a non-medical reason, they must notify the [Section Office](#) as soon as the decision to not compete has been made. The alternate will be notified of the opportunity to compete at ACSC via email by the Section Office.

Medical withdraw from ACSC

In the event of a skater who has qualified, and registered for ACSC, is injured and cannot compete, a doctor's note is to be sent to the [Section Office](#) as soon as the decision to not compete has been made. The alternate will be notified of the opportunity to compete at ACSC via email by the Section Office.

Withdrawals from Qualifying Events and Byes

Medical Withdrawal

If an athlete must withdraw from the ACSC qualifying round due to a medical issue, and there are no more than four (4) competitors registered in the category, the athlete may apply for a bye. Applications will be considered on a case-by-case basis.

To apply, the following criteria must be met:

- The athlete must be registered at both qualifying events (Sectionals and Provincials) in the category.
- The athlete must inform the [Section Office](#) via email, of their request at the latest 48 hours prior to the start of the event (Sectionals and/or Provincials).
- The Athlete Development Committee will review each case and its decision will be final.
- A medical certificate may be required.
- The athlete must have competed at an earlier event in the current season and provide the [Section Office](#) proof (report card).
- There must be no more than four (4) competitors registered in the category.



- If the athlete's request for a bye is approved, the athlete will assume the following position within that category.

Number of competitors in category	Position assigned to approved bye competitor
2	2 nd
3	3 rd
4	4 th

Jackets

The four (4) athletes in each category that attend ACSC will have the option of purchasing an ACSC Team jacket.

- Jacket may be ordered at Provincials
- Should the SCNB Boutique not be present at the competition, the jacket ordering procedure will be emailed following the competition.
- SCNB cannot guarantee orders made after Provincials.

Please note that the purchase of a team jacket **is optional**.



Nouvelle procédure de qualification pour les Championnats de Patinage du Canada Atlantique pour les catégories Pré-Novice et Novice

Afin d'offrir les meilleures possibilités de développement à nos athlètes, Patinage Canada Nouveau-Brunswick (PCNB) met en place une nouvelle procédure de qualification pour les catégories Pré-novice et Novice pour les Championnats de Patinage du Canada Atlantique (CPCA), à compter de la saison de patinage 2024-2025.

Les athlètes qui se qualifient pour le Trophée de Patinage Canada **ET** qui participent au Trophée de Patinage Canada pour la saison de patinage appropriée ne seront pas admissibles à la ronde de qualification du CPCA.

Une ronde de qualification sera implantée. Les athlètes terminant dans le top quatre (4) de chaque catégories (Pré-Novice, Novice) seront nommés à l'équipe CPCA de PCNB.

Ronde de qualification

Afin de se qualifier pour le CPCA, les athlètes doivent premièrement participer aux Championnats de section Pré-Novice/Novice de PCNB (Championnats de section). Le top dix (10) des athlètes aux Championnats de section qui ne participent pas au Trophée de Patinage Canada procéderont à la prochaine étape.

Ces athlètes pourront s'inscrire aux Championnats provinciaux de PCNB (Provinciaux). Aux provinciaux, les quatre (4) meilleurs athlètes seront nommés à l'équipe CPCA.

Suite à la tenue des championnats de section, le bureau de PCNB communiquera avec les athlètes respectifs qui seront invités aux championnats provinciaux.

- Veuillez noter qu'un athlète qui se qualifie pour le Trophée de Patinage Canada, mais qui choisit de ne pas y participer sera invité aux championnats provinciaux et devra quand même terminer parmi les quatre (4) premiers aux provinciaux pour se qualifier pour le CPCA.

Au cours de la semaine précédant les Championnats provinciaux de PCNB, les athlètes qui recevront une invitation aux provinciaux recevront un courriel avec un lien d'inscription. Une fois la période d'inscription pour les provinciaux ouverte, les athlètes pourront utiliser ce lien pour s'inscrire à l'événement.

Ordre de départ aux Provinciaux

Les ordres de départ pour le programme court aux provinciaux seront en ordre inverse des résultats des championnats de section (ex : le premier athlète à avancer aux provinciaux sera le dernier à patiner le programme court aux provinciaux).

Substituts

Si un athlète se qualifie pour le CPCA et est dans l'incapacité d'y participer, les athlètes seront contactés dans l'ordre de leur placement (en commençant par la cinquième place) aux championnats provinciaux jusqu'à ce qu'un remplaçant soit trouvé ou qu'il n'y ait plus de compétiteurs.



Un substitut peut être appelé à concourir jusqu'au mercredi à minuit précédant le début du CPCA.

Défaut d'inscription

Dans le cas où un athlète qualifié ne s'inscrit pas au CPCA avant la date limite d'inscription, il sera considéré que cet athlète renonce à sa place. Le bureau de la section informera le remplaçant de la possibilité de participer au CPCA par courriel.

Dans le cas où un athlète remplaçant ne s'inscrit pas au CPCA avant minuit le jour où l'inscription est due, il sera considéré que cet athlète renonce à sa place. L'athlète ayant obtenu la sixième (6e) place aux championnats provinciaux sera contacté et on lui offrira le poste de remplaçant. L'athlète aura 48 heures pour faire part de son intention au [bureau de la section](#).

Retrait non médical du CPCA

Dans le cas où un patineur qui s'est qualifié et inscrit au CPCA choisit de ne pas participer à la compétition pour une raison non médicale, il doit aviser [le bureau de la section](#) dès que la décision de ne pas participer à la compétition a été prise. Le remplaçant sera avisé par courriel par le bureau de la section de la possibilité de participer au CPCA.

Retrait médical du CPCA

Dans le cas où un patineur qui s'est qualifié et inscrit au CPCA se blesse et ne peut pas concourir, une note du médecin doit être envoyée au [bureau de la section](#) dès que la décision de ne pas concourir a été prise. Le remplaçant sera avisé par courriel par le bureau de la section de la possibilité de participer au CPCA.

Retrait des événements de qualification et byes

Retrait médical

Si un athlète doit se retirer de la ronde de qualification du CPCA en raison d'un problème médical et qu'il n'y a pas plus de quatre (4) compétiteurs inscrits dans la catégorie, l'athlète peut demander une exemption. Les demandes seront examinées au cas par cas.

Pour faire une demande, les critères suivants doivent être remplis :

- L'athlète doit être inscrit aux deux épreuves de qualification (championnats de section et championnats provinciaux) dans la catégorie.
- L'athlète doit informer le bureau de la section par courriel de sa demande au plus tard 48 heures avant le début de l'événement (Championnats de section et/ou Championnats provinciaux).
- Le comité de développement des athlètes examinera chaque cas et sa décision sera finale.
- Un certificat médical peut être exigé.



- L'athlète doit avoir participé à une épreuve antérieure de la saison en cours et en fournir la preuve au bureau de la section (bulletin de notes).
- Il ne doit pas y avoir plus de quatre (4) concurrents inscrits dans la catégorie.
- Si la demande d'exemption de l'athlète est approuvée, l'athlète occupera la position suivante dans cette catégorie :

Nombre de participants dans la catégorie	Position assignée au concurrent exempté
2	2e
3	3e
4	4e

Vestes

Les quatre (4) athlètes de chaque catégorie qui participent à l'ACSC auront l'option d'acheter une veste de l'équipe de l'ACSC.

- La veste peut être commandée aux championnats provinciaux.
- Si la Boutique de PCNB n'est pas présente à la compétition, la procédure de commande de veste sera envoyée par courriel après la compétition.
- La boutique de PCNB ne peut pas garantir les commandes faites après les championnats provinciaux.

Veillez noter que l'achat d'une veste d'équipe **est facultatif**.

Le texte ci-dessus fut rédigé en anglais et la version en français officiel est une traduction. Dans le cas de conflits entre la version, la version anglaise prévaudra.